



Avis sur le rapport 4-11 de l'Exécutif régional
**Parc naturel régional du Morvan : intégration
de trois nouvelles communes - Autun, Monthelon
et La Boulaye et évolution du projet de charte**

Rapporteur : Jean-Pierre Mugnier

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le territoire du Morvan est classé en Parc naturel régional (PNR) depuis octobre 1970, faisant ainsi partie des premiers PNR reconnus en France suite au décret de mars 1967. Il a été reclassé pour 12 ans par décret du Premier Ministre, le 27 juin 2008, à la demande de la Région Bourgogne. Afin d'obtenir le renouvellement de classement avant l'échéance de juin 2020, les élus du Syndicat mixte de gestion du PNR et les élus du Conseil régional ont décidé début 2017 de démarrer les travaux relatifs à la nouvelle Charte 2020-2035 du PNR. Ils ont la volonté de renouveler le label avant l'échéance des élections municipales du printemps 2020 afin que les élus locaux ayant travaillé à la mise en place du projet Morvan 2035 puissent délibérer avant l'échéance de leurs mandats. Le Conseil régional a approuvé le projet de Charte 2020-2035 du PNR du Morvan lors de sa séance plénière du 30 mars 2018. Cette approbation devait permettre de poursuivre la démarche engagée par la transmission de la Charte à Madame la Préfète. Pour mémoire, suite à la saisine régionale, le CESER a rendu un avis lors de sa séance du 27 mars sur ce dossier. Alors que le renouvellement du label est bien avancé, Autun a manifesté son souhait de devenir à terme une commune classée du PNR du Morvan et de quitter son statut de ville partenaire initialement choisi. Consulté, le Comité syndical du Parc, le 12 juillet 2018, s'est exprimé favorablement **(1)** pour cette entrée, malgré les retards engendrés dans la procédure en cours. La Boulaye qui en avait émis le souhait a été également ajoutée au périmètre, ainsi que Monthelon, dans un souci de continuité territoriale. Le projet de Charte doit être mis à jour en conséquence. De plus, le rapport vise à approuver le projet de Charte corrigé de la prise en compte des observations formulées par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) et la Fédération des PNR suite à leurs avis du 20 juin 2018.

Avis du CESER

Le CESER avait posé la question du projet et de la gouvernance de ce territoire du Morvan dans son avis "*Le nouveau programme Massif Central 2015-2020*", d'octobre 2015 (autosaisine). On en citera ici l'un des passages particulièrement parlant quant à ce projet de Charte : "*Le Morvan constitue une référence emblématique participant de la richesse de la Bourgogne, de son image, de son identité même, une pépite encore trop peu mise en valeur dans notre région et que le CESER pense devoir être mieux intégrée. Il mérite une gouvernance politique à son échelle. Ainsi, ne faudrait-il pas faire preuve d'innovation et de courage pour envisager d'aller plus loin afin d'entrevoir un nouvel avenir pour ce territoire pour :*

- *d'une part, capitaliser encore plus sur l'apport patrimonial, culturel, touristique, économique, environnemental... de ce territoire à la richesse de notre région,*
- *et d'autre part, **permettre à ce territoire de travailler à son propre développement en unifiant et renforçant sa stratégie globale ?***

Sans nul doute, l'intégration d'Autun au périmètre du PNR participe-t-elle de ce renforcement de la stratégie globale de ce territoire appelé de ses vœux par le CESER à l'époque.

De fait, le CESER salue la cohérence du périmètre ainsi élargi avec l'intégration d'Autun qui devient la plus grande et la plus peuplée des communes du nouveau périmètre d'étude qui comprend désormais 137 communes pour 3 314 km² et 69 241 habitants.

Pour le CESER, c'est aussi l'occasion de revenir sur l'abandon du contrat de réciprocité PNR Morvan/CUCM en lien avec le contrat de développement métropolitain de la CUCM dont il est également saisi.

(1) Au terme d'un vote à bulletin secret avec 61 voix pour et 25 contre.

En effet, nés dans le cadre des Assises des ruralités organisées en 2014, puis lancés à l'issue du comité interministériel à la ruralité de Vesoul (Haute-Saône) du 13 mars 2015, les contrats de réciprocité pouvaient être étendus à tous les territoires volontaires, dans le cadre de la clause de revoyure des Contrats de plan État-Région 2015-2020. La Bourgogne-Franche-Comté était directement concernée puisqu'on pouvait compter au rang des quatre premières expérimentations un projet de contrat de réciprocité entre la CUCM et le PNR du Morvan. Cette expérimentation semble avoir échoué.

D'un échec conjoncturel peut naître une nouvelle dynamique structurelle de coopération.

En ce sens le CESER appelle les acteurs du PNR du Morvan et de la CUCM à relancer le projet du contrat de réciprocité amorcé en 2017.

Ainsi l'exemplarité d'une telle coopération entre deux importantes entités de notre région participera de la complémentarité recherchée entre campagnes et villes dans une Bourgogne-Franche-Comté traversée par les enjeux de la ruralité et de la métropolisation.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.